

Association Expressive Singing



STATUTS

Adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 09.02.2026.

Modifiés par l'Assemblée générale du 09.02.2026.

Les termes désignant des personnes ou des fonctions
s'entendent tant au féminin qu'au masculin.

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 : Dénomination.....	3
Article 2 : Durée et siège.....	3
Article 3 : Buts.....	3
Article 4 : Activités.....	3
Article 5 : Valeurs.....	5
Titre I FINANCEMENT ET COMPTABILITÉ.....	5
Article 6 : Ressources.....	5
Titre II SOCIÉTARIAT.....	6
Article 7 : Types de membres.....	6
Article 8 : Membres actif·ve·s.....	6
Article 9 : Membres passif·ve·s.....	6
Article 10 : Perte de la qualité de membre.....	7
Article 11 : Protection individuelle.....	7
Titre III ORGANISATION.....	7
Article 12 : Règlements internes.....	7
Article 13 : Organes.....	7
<u>Chapitre 1 L'Assemblée Générale.....</u>	<u>8</u>
Article 14 : Généralités.....	8
Article 15 : Compétences.....	8
Article 16 : Procédure de vote et majorités.....	9
<u>Chapitre 2 Le Comité.....</u>	<u>9</u>
Article 17 : Composition.....	9
Article 18 : Compétences.....	9
Article 19 : Comptabilité, responsabilités et engagement.....	10
Article 20 : Organisation.....	10
Titre IV RÉVISION, DISSOLUTION ET LIQUIDATION.....	11
Article 22 : Révision des statuts.....	11
Article 23 : Dissolution.....	11
Article 24 : Liquidation.....	12
Titre V DISPOSITIONS FINALES.....	12
Article 25 : For et droit applicable.....	12
Article 26 : Adoption et publication.....	12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Dénomination

- ¹ Expressive Singing (ci-après « Association ») est une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- ² L'Association est apaisane et confessionnellement indépendante.

Article 2 : Durée et siège

- ¹ L'Association est constituée pour une durée indéterminée.
- ² Le siège de l'Association est situé dans le canton de Genève.

Article 3 : Buts

L'Association a pour but de promouvoir l'expression vocale, le chant, les arts et les pratiques créatives comme leviers de développement personnel, artistique et social.

Article 4 : Activités

- ¹ Pour la réalisation de son but, l'association met en œuvre tout moyen susceptible de contribuer à la promotion de l'expression vocale, du chant, des arts et des pratiques créatives comme leviers de développement personnel, artistique et social.

Ses principales actions comprennent notamment :

a) Pratiques vocales et créations artistiques :

- L'organisation d'ateliers de chant expressif, de cercles vocaux, de sessions d'improvisation et de recherche sonore, ainsi que de laboratoires interdisciplinaires associant voix, musique, mouvement, théâtre ou narration.
- L'association soutient également des projets artistiques collectifs, des créations scéniques et des performances

publiques favorisant la rencontre entre les arts et les publics ;

b) Bien-être et développement personnel par la voix :

- La proposition de séances de pratique vocale consciente, de relaxation sonore, de chant-thérapie et de parcours d'exploration émotionnelle visant la confiance, la présence et l'épanouissement individuel.
- Ces activités peuvent prendre la forme de stages, retraites, accompagnements expressifs ou ateliers thématiques.

c) Transmission, inclusion et action sociale :

- La mise en place d'ateliers, cours, formations et interventions éducatives permettant de rendre la pratique vocale et artistique accessible à tous et à toutes.
- L'association participe à des actions collectives, intergénérationnelles et interculturelles, en collaboration avec des structures éducatives, sociales et culturelles, notamment sur le territoire du Grand Genève et de la Suisse et l'Europe en général.

d) Événements et collaborations culturelles :

- L'organisation de concerts, spectacles, rencontres, festivals, journées découvertes et autres événements ouverts au public.
- L'association développe des partenariats et coopérations avec des écoles, institutions, associations et artistes, et soutient toute initiative cohérente avec son but.

2 L'Association peut également apporter un soutien individuel aux projets s'inscrivant dans les buts susmentionnés.

Article 5 : Valeurs

L'Association et ses membres veillent au respect des valeurs de l'Association, notamment :

- a) Favoriser la libre expression et la créativité de chacun·e à travers les arts vocaux et les pratiques artistiques ;
- b) Accueillir la diversité, encourager l'écoute, le respect et l'ouverture à tous les publics ;
- c) Utiliser la pratique artistique comme outil de développement personnel, de confiance en soi et de connexion entre les individus.

TITRE I FINANCEMENT ET COMPTABILITÉ

Article 6 : Ressources

- 1 Les ressources de l'Association proviennent au besoin :
 - a) De dons et legs ;
 - b) De parrainages ;
 - c) De subventions publiques et privées ;
 - d) Des cotisations versées par les membres ;
 - e) Du produit des activités ou événements organisés par l'Association ;
 - f) De toute autre source autorisée par la loi.
- 2 Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Titre II SOCIÉTARIAT

Article 7 : Types de membres

1. Toute personne physique ou morale acceptant les valeurs et partageant un intérêt envers les buts de l'Association peut devenir membre après la validation du Comité.
2. L'Association est composée de :
 - a. Membres actif·ve·s
 - b. Membres passif·ve·s.
 - c. Membres associatifs
3. L'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation annuelle d'un montant fixé par l'Assemblée Générale.
4. Les membres s'engagent à respecter les présents statuts
5. Chaque membre décide librement de son implication dans l'Association

Article 8 : Membres actif·ve·s

1. Peuvent prétendre à devenir Membres actif·ve·s les personnes physiques qui souhaitent œuvrer au développement de l'Association et à l'atteinte de ses buts en donnant de leur temps en s'engageant dans les activités de l'Association.
2. Les Membres actif·ve·s ont le droit de vote aux Assemblées générales et peuvent être élu·e·s au Comité.

Article 9 : Membres passif·ve·s

1. Peuvent prétendre à devenir Membres passif·ve·s les personnes physiques et morales souhaitant bénéficier des services de l'Association ou souhaitant soutenir l'Association financièrement sans donner de leur temps pour ses activités.
2. Les Membres passif·ve·s n'ont pas de droit de vote aux Assemblées générales, mais ils·elles peuvent s'exprimer dans les débats et à titre consultatif avant chaque vote. En revanche, ils·elles ne peuvent pas être élu·e·s au Comité.

Article 10 : Perte de la qualité de membre

- 1 La qualité de membre de l'Association se perd par :
 - a) Décès ou dissolution ;
 - b) Démission adressée au Comité à l'écrit ou à l'oral ;
 - c) Par exclusion prononcée par le Comité ou l'Assemblée Générale pour "de justes motifs";

Article 11 : Protection individuelle

1. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

TITRE III ORGANISATION

Article 12 : Règlements internes

- 1 Des règlements internes, au titre desquels la Charte de l'Association, peuvent être établis par le Comité ou l'Assemblée générale afin de régler des points non-prévus par les présents statuts. Le règlement interne s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 13 : Organes

L'Association est dotée des organes suivants :

- a) L'Assemblée générale ;
- b) Le Comité ;
- c) L'Organe de contrôle des comptes.

Chapitre 1 L'Assemblée Générale

Article 14 : Généralités

- 1 L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est composée des membres de l'Association. Les droits de participation et de vote sont fixés dans les articles sur la qualité de membres.
- 2 L'Assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire, appelée assemblée générale, au début de chaque année civile. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou d'un cinquième des membres actif·ve·s
- 3 L'Assemblée générale est convoquée par le Comité par envoi aux membres de l'Association d'un avis au moins 14 jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour provisoire et les documents se rapportant aux sujets soumis aux votes sont envoyés 7 jours à l'avance. L'avis est en principe envoyé par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication nécessaire.

Article 15 : Compétences

- 1 L'Assemblée générale est notamment compétente pour :
 - a) Modifier les statuts de l'Association, ses règlements et, le cas échéant, sa Charte ;
 - b) Approuver les rapports d'activité et de gestion annuels établis par le Comité ;
 - c) Approuver le budget et le bilan des comptes annuels de l'Association ;
 - d) Élire, révoquer et décharger les membres du Comité ;
 - e) Élire, révoquer et décharger les membres de l'Organe de contrôle des comptes ;
- 2 L'Assemblée générale se prononce également sur les autres points portés à l'ordre du jour.

Article 16 : Procédure de vote et majorités

- 1 Les votes et les élections ont lieu à main levée. Toutefois et pour chaque vote individuellement, un tiers des membres présents peut demander à ce qu'il se tienne à bulletin secret.
- 2 Les décisions de l'Assemblée générale sont, en principe, prises à la majorité des suffrages exprimés.
- 3 Les décisions relatives aux modifications statutaires ou à la dissolution de l'Association sont prises au $\frac{2}{3}$ des membres présents.

Chapitre 2 Le Comité

Article 17 : Composition

- 1 Le Comité est l'organe directeur de l'Association. Il est composé d'au maximum 5 personnes physiques, dont au minimum :
 - a) Un·e Président·e ;
 - b) Un·e Trésorier·ère.
- 2 La durée du mandat est d'une année et est renouvelable indéfiniment de mandat en mandat.

Article 18 : Compétences

Le Comité dispose notamment des compétences suivantes :

- a) La prise de mesures utiles pour atteindre les buts de l'Association ;
- b) L'exécution des décisions de l'Assemblée générale ;
- c) L'application correcte des statuts de l'Association, de ses règlements et, le cas échéant, de sa Charte ;
- d) La proposition de : modifications statutaires, modification ou création de règlements ou de Charte ;
- e) L'adoption de règlements ou de Charte et la modification des documents qu'il a lui-même adopté ;

- f) L'établissement des comptes et du rapport d'activité annuel, et leur présentation à l'Assemblée générale ;
- g) La convocation de l'Assemblée générale ;
- h) La coordination des activités de l'Association ;
- i) L'engagement, la supervision et le licenciement d'un·e directeur·rice et d'employé·e·s ;
- j) La représentation de l'Association auprès de tiers ;

Article 19 : Comptabilité, responsabilités et engagement

- 1 Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.
- 2 Les membres du Comité peuvent valablement engager l'association par la signature individuelle de chaque membre de comité.
- 3 Les cas de délégation de signature sont décidés par le Comité.

Article 20 : Organisation

- 1 Le Comité se répartit les tâches comme il l'entend.
- 2 Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles de l'État de Genève. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.
- 3 Les employé·e·s rémunéré·e·s de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

TITRE IV RÉVISION, DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 22 : Révision des statuts

- 1 Le Comité, l'Assemblée générale ou un cinquième des membres peuvent proposer une modification partielle ou totale des présents statuts.
- 2 L'Assemblée générale se prononce uniquement sur les projets de modification des statuts valablement portés à l'ordre du jour, en suivant les délais prévus dans les présents statuts.
- 3 Lors d'une révision partielle, un vote est effectué pour chaque article dont la modification, l'ajout ou la suppression est proposée.
- 4 Lors d'une révision totale, le projet de révision est voté dans sa globalité après lecture.
- 5 Les modifications sont adoptées par l'Assemblée générale moyennant une majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 23 : Dissolution

- 1 La dissolution de l'Association ne peut être décidée par l'Assemblée générale que si le point a été valablement porté à l'ordre du jour, avec un quorum de trois quarts des membres ayant un vote constitutif de l'Association présents ou représentés, lors d'un vote approuvé à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.
- 2 Si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le Comité dans un délai de quatre semaines à compter de la date de la précédente Assemblée générale. Cette seconde réunion statuera sur la dissolution à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés sans quorum.

Article 24 : Liquidation

- 1 Le mandat de liquidation revient au Comité en fonction, qui peut mandater un tiers qualifié.
- 2 Les membres de l'Association ne peuvent prétendre à aucun droit sur l'avoir social.
- 3 L'actif net sera dévolu à une association à but similaire ou à une institution d'utilité publique bénéficiant de l'exonération d'impôt et désignée par l'Assemblée générale.
- 4 En aucun cas les biens ou les actifs de l'Association ne pourront retourner aux membres fondateurs ou à un quelconque autre membre de l'Association, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

TITRE V DISPOSITIONS FINALES

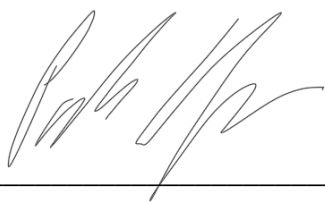
Article 25 : For et droit applicable

Tout litige découlant des présents statuts ou en relation avec ceux-ci, y compris en ce qui concerne leur validité, leur nullité, leur violation ou la dissolution de l'association, sera résolu par devant les juridictions genevoises – respectivement fédérales – conformément au droit suisse et genevois.

Article 26 : Adoption et publication

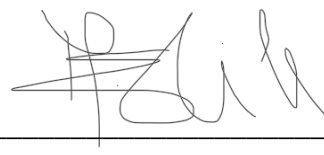
Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 09.02.2026. Ils sont signés en un exemplaire, conservé dans les archives de l'Association et consultable, sur demande, par des tiers.

Au nom de l'Association Expressive Singing



Pasquale Davide Schiavone

Président



Moniah El-Shikh

Trésorier/ère



Xenia Milliquet

Secrétaire